



faire une procuration en Guyane

Par **marhra**, le **08/05/2012** à **10:52**

bonjour, mon mari et moi nous partons cet été vivre en Guyane(dom), et mon mari et ses frères ont hérité d'une maison qui est en vente. J'aurais voulu savoir si il fallait faire une procuration pour la vente et la succession avant de partir de métropole ou si on pouvait la faire en Guyane auprès d'un notaire.
merci d'avance de vos réponses.

Par **Afterall**, le **08/05/2012** à **12:46**

Les procurations que vous évoquez ne nécessiteront pas la présence d'un notaire...
En revanche, le notaire qui vous les enverra vous demandera de les signer en présence d'un officier de mairie.
Vous pouvez partir tranquille... Le fait pour vous d'être à distance n'empêchera pas le bon déroulement de votre dossier.